

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)

## ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'AGEN

du 18 Juillet 2022

DIRECTION de la SOLIDARITE  
Service Habitat

N° 2022\_SH\_038

Nomenclature : 8.5

**OBJET** : RAVALEMENT DES FAÇADES DES IMMEUBLES AUTOUR DE LA PLACE JASMIN

Le Maire d'AGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles L.442-1 à L.442-5 et R.422-2 à R.422-6,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment, les articles L.126-1 et suivants, L.132-1 et suivants, L.183-12,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-034-0004 du 3 février 2015 Inscrivant Agen sur la liste des communes habilitées à imposer le ravalement décennal des façades,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 juin 2015, approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Vu la délibération n°2017/26 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le site patrimonial remarquable (SPR) de la Ville d'Agen régie par une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

Vu la délibération n°DCM\_045/2017 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 mai 2017, portant approbation du site patrimonial remarquable de la Ville d'Agen régi par une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

Vu la délibération n°DCM2021\_115 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 décembre 2021, relative au projet d'aménagement de la Place Jasmin,

Considérant que dans les communes figurant sur une liste établie par arrêté préfectoral, les façades des bâtiments doivent être constamment tenue en bon état de propreté,

Considérant que la situation particulière du centre-ville d'Agen, site inscrit au titre des Monuments Historiques et protégé par la SPR nécessite pour les propriétaires d'immeubles

un respect rigoureux de la loi afin d'y conserver dans le meilleur état le patrimoine immobilier et d'y préserver ainsi l'environnement urbain,

Considérant que l'aménagement de la Place Jasmin constitue un engagement de mandat 2020-2026 (projet n°71),

Considérant que les travaux nécessaires sont effectués au moins une fois tous les 10 ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET

En application de l'arrêté préfectoral du 3 février 2015, le présent arrêté municipal définit un périmètre de ravalement obligatoire des façades, autour de la Place Jasmin, en cohérence et complémentarité avec la rénovation de cette place.

Cet arrêté s'applique à l'ensemble des propriétaires des immeubles situés autour de la Place Jasmin.

### ARTICLE 2 - PERIMETRE

Cette campagne de ravalement obligatoire des façades concerne les immeubles situés aux adresses suivantes :

- 26 avenue du Général de Gaulle
- 24 avenue du Général de Gaulle
- 1 place Jasmin
- 2 place Jasmin
- 3 place Jasmin
- 4 place Jasmin
- 5 place Jasmin
- 6 place Jasmin
- 1 boulevard de la République
- 7 place Jasmin
- 8 place Jasmin
- 22 avenue du Général de Gaulle
- 7 impasse Jasmin

Les précisions du périmètre sont établies comme dans le plan joint au présent arrêté.

### ARTICLE 3 - DELAI

Les travaux de ravalement devront être exécutés dans un délai maximum de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Si les travaux ne sont pas engagés dans les six mois de l'injonction, qui est faite en application de l'article L.126-2 du Code de la construction et de l'habitation, le Maire peut prendre un arrêté en vue de les prescrire, notifiant aux propriétaires la sommation d'avoir à effectuer les travaux dans un délai qu'il détermine et qui ne peut excéder un an.

#### **ARTICLE 4- NATURE DES TRAVAUX ET PRESCRIPTIONS**

La nature des travaux de ravalement des façades de la Place Jasmin comprend :

- Le piquage des façades,
- L'enduit à base chaux de couleur ivoire RAL 1014,
- La démarcation de l'encadrement des fenêtres au RAL1015,
- La reprise du nez de plancher avec finition lisse au RAL 1015,
- La reprise de la génoise avec badigeon,
- La mise en peinture des volets couleur gris RAL 7031,
- La pose de volets bois lorsqu'ils sont absents couleur gris RAL 7031,
- La pose de petit bois sur les fenêtres,
- La mise en peinture des balcons et garde-corps couleur noire RAL 7022,
- La mise en sécurité des garde-corps,
- La dépose et le remplacement des gouttières en zinc naturel,
- Le remplacement des portes d'entrées,
- La mise en peinture des devantures commerciales couleur gris RAL 7024, 7030 ou 7031,
- Le coffrage des unités extérieures (climatisation...), de la même couleur des volets ou de la même couleur que les murs de la façade

Les prescriptions de travaux propres à chaque immeuble seront édictées dans un cahier des charges individuel, annexé à une convention de financement qui sera signée entre la Ville d'Agen et chaque propriétaire.

#### **ARTICLE 5 - REGLES D'URBANISME**

Avant l'ouverture du chantier, il convient d'obtenir une déclaration préalable validée, suivant la nature de l'immeuble et des travaux à réaliser.

Le dossier sera déposé auprès du Service de l'Urbanisme de la Ville d'Agen :

Place du Docteur Pierre Esquirol – BP 30003 – 47916 AGEN Cedex 9.

#### **ARTICLE 6 - SITE PATRIMOINE REMARQUABLE**

L'ensemble des immeubles situés dans le périmètre de ravalement de façades est réglementé par le Site Patrimonial Remarquable (SPR), en tant que « *patrimoine bâti à valeur d'accompagnement* ».

Les travaux de ravalement de façades devront respecter les prescriptions générales du règlement SPR de la Ville d'Agen et en particulier, celles indiquées dans les articles 6.3.6 FACADES et 8-FACADES COMMERCIALES. (Consultable sur le site de la Mairie d'Agen)

Dans ce secteur, tous les travaux, relevant ou non de l'obligation de permis de construire ou de déclaration préalable, sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France : 2 bis rue Etienne Dolet - 47000 AGEN.

## ARTICLE 7 - REGLEMENT DE PUBLICITE

A l'occasion de ces travaux, toutes les dispositions relatives à la réglementation sur la publicité et les enseignes et les pré-enseignes devront être strictement respectées.

Les ouvrages ou parties d'ouvrages publicitaires, les enseignes ou parties d'enseigne non-conformes devront être déposés lors desdits travaux et ne pourront être réinstallés que conformément à la réglementation en vigueur du SPR d'Agen et après autorisation de la Ville d'Agen.

## ARTICLE 8 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les travaux désignés et prescrits par le présent arrêté devront être effectués dans le respect de la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 9 - SANCTIONS

A défaut d'exécution des travaux présentés par le présent arrêté dans le délai fixé par l'article 2, les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par l'article L.183-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

## ARTICLE 10 – TRAVAUX D'OFFICE

Dans le cas où les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparti par la sommation délivrée en application des dispositions qui précèdent, le Maire peut, sur autorisation du Président du Tribunal Judiciaire d'Agen statuant comme en matière de référés, les faire exécuter d'office, aux frais du propriétaire.

## ARTICLE 11 – NOTIFICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et sera affiché sur l'immeuble concerné ainsi qu'à la Mairie d'Agen. L'arrêté fera également l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville d'Agen.

## ARTICLE 12 - EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au représentant de l'Etat dans le Département,
- Transmis au Receveur de la Ville d'Agen,
- Notifié aux intéressés.

Ampliation adressée au Comptable public.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Publié le :

Le Maire de la Ville d'Agen,  
Jean DIONIS du SEJOUR

